



Vaccination : deuxième rappel pour les 80 ans et plus et pour les résidents d'EHPAD

Publié le 30 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © Melinda Nagy - stock.adobe.com

Les personnes âgées de 80 ans et plus ainsi que les résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et en unités de soins de longue durée (USLD) sont éligibles à un deuxième rappel vaccinal, à partir de 3 mois après l'injection du premier rappel.

La protection conférée par le vaccin contre le Covid-19 décroît avec le temps. Pour les personnes à risque de développer une forme grave de la maladie, il est donc nécessaire de renouveler cette protection avec un rappel supplémentaire, trois mois après l'injection du premier rappel (soit une quatrième dose, dans la plupart des cas).

Suivant l'avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale, ce rappel est ouvert pour les résidents en EHPAD et USLD et pour les personnes âgées de 80 ans et plus. Une dose pleine du vaccin Pfizer-BioNTech ou une demi-dose de vaccin Moderna sont utilisées pour ce deuxième rappel vaccinal.

Pour les personnes âgées de 80 ans et plus, ce deuxième rappel pourra être effectué en centre de vaccination, ou auprès d'un professionnel de santé de ville habilité à prescrire et à administrer le vaccin.

Les résidents des EHPAD et des USLD se verront proposer le deuxième rappel vaccinal directement au sein de leurs établissements.

 **À noter :** Le deuxième rappel est aussi recommandé pour les personnes sévèrement immunodéprimées.

Cas des personnes infectées par le Covid-19 après leur premier rappel

- Si l'infection est survenue plus de 3 mois après le premier rappel, le deuxième n'est pas nécessaire, la maladie entraînant une réponse immunitaire au moins équivalente à celle d'un rappel vaccinal.
- Si l'infection est survenue moins de 3 mois après le premier rappel, un deuxième rappel est nécessaire.

Textes de loi et références

- Deuxième rappel pour les résidents d'EHPAD et d'USLD et les personnes âgées de 80 ans et plus [↗](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_2022-40_lancement_de_la_2eme_dose.pdf) (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_2022-40_lancement_de_la_2eme_dose.pdf)
- Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale - Opportunité de la mise en place d'une seconde dose de rappel vaccinal [↗](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/cosv_-_addendum_du_18_fevrier_2022_a_l_avis_du_19_janvier_2022_-_deuxieme_dose_de_rappel_vaccinal-2.pdf) (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/cosv_-_addendum_du_18_fevrier_2022_a_l_avis_du_19_janvier_2022_-_deuxieme_dose_de_rappel_vaccinal-2.pdf)